

Avant de commencer

Veillez envisager de présenter votre demande en ligne sur le site <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario> puisqu'il s'agit d'un processus rapide et convivial qui vous facilitera la tâche. Voici les avantages des demandes en ligne : réponse plus rapide, avis immédiat de la réception de votre demande, possibilité d'utiliser une carte de débit ou de crédit et capacité de suivi de l'avancement de votre demande en ligne.

Si vous préférez remplir ce formulaire, vous devez le faire sur un ordinateur. Le formulaire est dynamique : il change en fonction de vos réponses aux questions. Vous pouvez sauvegarder le formulaire, mais vous ne pourrez l'imprimer qu'une fois tous les champs obligatoires remplis. Ces champs sont indiqués par un astérisque (*).

Les statuts de dissolution en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (LSA) doivent être remplis et déposés par une société par actions de l'Ontario faisant l'objet d'une dissolution volontaire. Si la société est entrée en activité en Ontario, la dissolution doit être autorisée par les actionnaires de la société. Si la société n'a pas commencé ses activités, la dissolution doit être autorisée par les fondateurs ou leurs ayants droit.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur cette demande, veuillez d'abord consulter [l'avis applicable](#).

Renseignements requis

Avant de remplir ce formulaire, veuillez vous assurer d'avoir à portée de main l'information suivante.

1. Dénomination, numéro matricule de la société (NMS) et adresse électronique officielle de la société.
2. Clé d'entreprise. Il s'agit d'un numéro à 9 chiffres fourni par le ministère qui détermine l'accès à la personne morale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [clé d'entreprise](#).
3. Renseignements d'ordre administratif sur la personne-ressource (nom, numéro de téléphone et adresse électronique). **Ces renseignements ne figureront pas dans les dossiers publics.**
4. Soyez prêt à confirmer les déclarations obligatoires.
5. Date d'entrée en vigueur des statuts de dissolution. Vous pouvez demander soit la date à laquelle le consentement du ministère des Finances est obtenu, soit une date particulière comprise entre la date d'aujourd'hui et les 30 jours suivants, en fonction de l'examen du ministère.
6. Des frais de 25 \$. Envoyez un chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service s'appliquent pour tout chèque sans provision.

Numéros des sections

Remarque : La numérotation des sections du formulaire ne sert qu'à en faciliter la lecture. Elle ne correspond pas à la numérotation des statuts que vous recevrez si votre demande est acceptée.

Remplir le formulaire

Renseignement sur la personne morale

Veillez saisir le nom actuel de la personne morale, le NMS, la clé de l'entreprise et l'adresse électronique officielle de la société par actions de l'Ontario qui dépose les statuts de dissolution.

Nous aurons besoin de la clé de l'entreprise pour vérifier que vous êtes habilité à déposer cette dissolution volontaire.

La dénomination de personne morale saisie doit être exactement la même que celle figurant dans le statut constitutif original ou, si une modification de la dénomination a eu lieu, la dénomination telle qu'elle apparaît dans le plus récent statut attestant la modification de dénomination.

Vous devez saisir l'adresse électronique officielle déjà inscrite au Ministère. L'adresse électronique officielle de la personne morale servira à communiquer avec elle et doit être tenue à jour. Tous les documents ou avis officiels et la

correspondance destinés à la personne morale visée par la présente demande seront envoyés à cette adresse électronique. Les documents concernant la présente demande seront transmis à l'adresse électronique officielle de la personne morale et de la personne-ressource indiquée à la section 2 du présent formulaire. Ce renseignement ne figurera pas dans les dossiers publics et est recueilli à des fins administratives seulement.

Si l'adresse électronique officielle de la personne morale a changé, vous devez en informer le ministère en déposant un [Formulaire numéro 5284 – Rapport initial/Avis de modification/Rapport annuel par une personne morale de l'Ontario](#) en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*. Vous pouvez inclure le dépôt en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* avec ce formulaire lorsque vous postez votre demande.

Coordonnées

Veillez saisir le nom complet, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne-ressource. Ces renseignements ne figureront pas dans les dossiers publics. Le Ministère communiquera avec cette personne pour toute question au sujet de la présente demande et les documents la concernant seront envoyés à son adresse électronique.

Type de dissolution volontaire

Indiquez soit que la personne morale a commencé ses activités et a émis des actions, soit que la personne morale n'a pas commencé ses activités et n'a pas émis d'actions.

Si la personne morale a commencé ses activités et a émis des actions :

Vous devrez confirmer les affirmations suivantes :

- La dissolution a été dûment autorisée en vertu de l'alinéa 237(a) ou 237(b) [selon le cas] de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Vous devrez indiquer laquelle de ces affirmations s'applique à la personne morale. Situation de la société :

- Aucune dette ni obligation.
- Ses dettes et obligations ont fait l'objet d'une provision conformément au paragraphe 238(3) de la *Loi sur les sociétés par actions*.
- Consentement à la dissolution obtenu de ses créanciers ou des personnes qui ont un intérêt dans ses dettes et obligations.

Vous devrez indiquer laquelle de ces affirmations s'applique à la personne morale.

Après qu'elle a désintéressé tous ses créanciers relativement à ses dettes et obligations, le cas échéant, la société :

- N'a aucun bien à répartir entre ses actionnaires.
- A réparti le reliquat de ses biens entre ses actionnaires au prorata de leurs droits et intérêts dans la société ou conformément au paragraphe 238(4) de la *Loi sur les sociétés par actions*, si applicable.

Vous devrez également confirmer les affirmations suivantes :

- A été propriétaire enregistré d'un bien-fonds en Ontario à quelque moment que ce soit, mais elle ne l'est plus.
- Il n'y a contre la personne morale aucune instance en cours.
- La société accepte que cette demande soit envoyée au ministère des Finances (MFO) aux fins de consentement à la dissolution, avant qu'un certificat de dissolution soit émis.
- Tous les avis et déclarations requis en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* ont été déposés.

Si la société n'a pas commencé ses activités et n'a pas émis d'actions :

Vous devrez confirmer les affirmations suivantes :

- La dissolution a été dûment autorisée en vertu de l’alinéa 237(c) de la *Loi sur les sociétés par actions*.
- La société n’a pas commencé ses activités.
- Aucune action de la personne morale n’a été émise.
- La société n’a ni dettes, ni obligations.

Vous devrez indiquer laquelle de ces affirmations s’applique à la personne morale.

Après qu’elle a désintéressé tous ses créanciers relativement à ses dettes et obligations, le cas échéant, la société :

- Aucun bien à répartir.
- A réparti le reliquat de ses biens aux personnes y ayant droit.

Vous devrez également confirmer les affirmations suivantes :

- La société a été propriétaire enregistré d’un bien-fonds en Ontario à quelque moment que ce soit, mais elle ne l’est plus.
- Il n’y a contre la personne morale aucune instance en cours.
- La société accepte que cette demande soit envoyée au ministère des Finances (MFO) aux fins de consentement à la dissolution, avant qu’un certificat de dissolution soit émis.
- Tous les avis et déclarations requis en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* ont été déposés.

Date de dissolution demandée

La date de dissolution correspond à la date à laquelle la personne morale sera effectivement dissoute et apparaîtra comme inactive dans les registres du ministère. Vous serez invité à sélectionner la date d’entrée en vigueur comme étant soit la date à laquelle le ministère des Finances a émis son consentement, soit une date comprise entre la date d’aujourd’hui et les 30 jours suivants, sous réserve de l’acceptation de la date demandée par le ministère. Vous ne pouvez pas choisir une date passée. Si vous demandez une date précise comprise entre la date d’aujourd’hui et les 30 jours suivants, la première date d’entrée en vigueur sera la date à laquelle la demande acceptable de dépôt est reçue par le Ministère, y compris le consentement du Ministère. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour la réception de la demande par la poste.

Autorisation

La personne-ressource doit confirmer que ce formulaire a été signé par toutes les personnes désignées.

Signatures

Si la personne morale a commencé ses activités et a émis des actions, et la dissolution a été autorisée par les actionnaires de la société, les statuts doivent être signés par un dirigeant ou un administrateur de la société.

Si la société n’a pas commencé ses activités et n’a pas émis d’actions, les statuts doivent être signés par tous les fondateurs ou leurs ayants droit. Exemples d’ayants droit : exécuteur, fiduciaire testamentaire, administrateur, tuteur et curateur public.

Veillez vous assurer que le formulaire est signé par les personnes requises avant de le poster.

Soumission du formulaire

Lorsque vous avez terminé de remplir le formulaire, imprimez-le, obtenez les signatures requises, puis envoyez-le par courrier au Ministère à l’adresse indiquée ci-dessous accompagné de votre paiement exact.

Ministère des Services au public et aux entreprises
Direction des biens commerciaux et des sûretés mobilières,
393, avenue University, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Consentement du ministre des Finances

Le consentement du ministère des Finances est nécessaire pour dissoudre votre personne morale. Une demande de consentement sera transmise automatiquement au ministère des Finances, qui vérifiera la conformité (p. ex., paiements, retours, etc.) avec toutes les lois fiscales. Le ministère des Finances vous contactera si des problèmes surviennent à cet égard.

Coordonnées :

Ministère des Finances
Direction de la gestion des comptes et de la perception
33, rue King Ouest
Boîte postale 622
Oshawa (Ontario) L1H 8H5

Courriel : taxroll.management@ontario.ca

Téléphone : 1-866-668-8297 (1-866-ONT-TAXS)

Demande retournée

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise, le paiement requis ou les adresses électroniques, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par la poste. Dans ce cas, vous pourrez la présenter de nouveau par courrier ordinaire.

Toutefois, s'il manque d'autres informations requises ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, il sera retourné par voie électronique aux fins de correction à l'adresse électronique qui y est indiquée. Pour soumettre à nouveau la demande, vous recevrez un lien vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Lorsque vous soumettez à nouveau la demande, il est de votre responsabilité de réviser l'ensemble de la demande et de vous assurer que toutes les données sont exactes et répondent à toutes les exigences. Vous êtes également responsable d'obtenir les signatures requises, lorsque vous y êtes invité au cours de la transaction électronique.

La date d'entrée en vigueur de la demande retournée qui est soumise à nouveau au ministère sera la date à laquelle une demande acceptable de dépôt est reçue par le ministère ou la date à laquelle le consentement du ministère des Finances a été obtenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis applicable.

Demande acceptée

Que vous ayez présenté votre demande par voie électronique ou par courrier, une fois que le Ministère reçoit votre demande et qu'elle est traitée avec succès, vous recevrez les documents officiels par courriel, y compris un reçu de paiement, le cas échéant, et une clé d'entreprise si l'entité n'en a pas encore obtenu une. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les documents, veuillez consulter l'avis applicable.

Ces documents seront envoyés à l'adresse électronique officielle de la personne morale ou de l'entité communiquée ainsi qu'à la personne-ressource mentionnée, à l'exception de la clé d'entreprise, le cas échéant, qui est uniquement envoyée à l'adresse électronique officielle.

Questions

Après avoir lu ces directives détaillées et l'avis applicable, si vous avez encore des questions, veuillez consulter le site <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario> ou communiquer avec nous par [courriel](#). Vous pouvez aussi appeler ServiceOntario au :

- Téléphone : 416-314-8880 ou sans frais : 1-800-361-3223
- ATS : 416-325-3408 ou sans frais ATS : 1-800-268-7095